

DROIT DES PERES ET DES ENFANTS

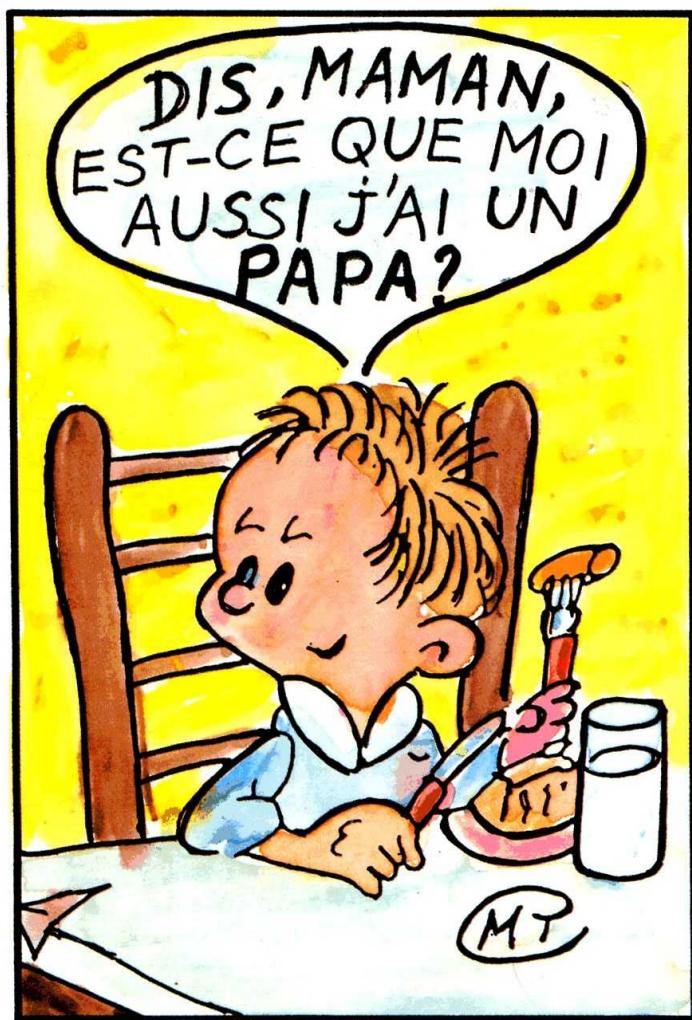
SOS PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX

MAGAZINE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influer gravement sur les décisions.

Des millions d'enfants ne sont pas nourris d'amour paternel





SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

SOS PAPA Magazine
trimestriel édité par SOS PAPA
(Association loi de 1901)
34, rue du président Wilson
B.P. 49
F - 78231 LE PECQ / PARIS
Tél. (33) 01 39 76 19 99
Fax (33) 01 30 15 07 43
Minitel 3615 code SOSPAPA (2,23 F/mn)

Directeur de publication

Michel THIZON

Rédacteur

Jean Nakache

Secrétaire de rédaction

Odile FILIPPI

Ont collaboré à ce numéro

Michel DUDRAGNE,
André CHAUSSIGNAND
Marc DROULEZ

(les articles signés n'engagent que leur auteur)

Photos : Michel DUDRAGNE,
Philippe TRONCIN

Maquette : Thizon consultants

Imprimé par : AZ PRIM
13, rue Georges Auric - 75019 PARIS
Dépôt légal : 4ème trimestre 1997
ISSN 1157 - 0040
Commission paritaire N° 76 312 AS

EDITIONS SOS PAPA

L'enfant et sa famille disloquée - 1993, 90 pages	Frais de participation d'études statistiques, sociologiques et juridiques toujours actuelles	120 F
Convention Internationale des Droits de l'Enfant		20 F
Année complète de SOS PAPA magazine (4 Nos) depuis 91		110 F
The parent's perspective in France - Conférence internationale de M. Thizon à Utrecht (NL), cahier de 16 pages, bilingue anglais - français		50 F

Actes du colloque du 3ème Congrès SOS PAPA - juin 1994

cahier broché de 26 pages - envoi contre 60 F
Exposés de Christiane OLIVIER, Geneviève DELAISI, (psychanalyste), Jean-Pierre CUNY (avocat), Guy DESPLANQUES (démographe)

nouveau !
permanence près de FONTAINEBLEAU

PERMANENCE TELEPHONIQUE

du Siège National

Du lundi au vendredi, toute l'année de 10 h à 17 h

01 39 76 19 99 lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

REUNIONS

PARIS :

Tous les lundis et jeudis à 19 h,
23, rue des Messageries PARIS 10^e
(par l'Hôtel de Nouvelle France)
Métro: Poissonnière (à 100 m)

LE PECQ - siège national :

Tous les mardis à 19h
et tous les samedis à 10 h
34, rue du Pdt Wilson - 78 LE PECQ
(après la pharmacie)

MONTEREAU - 77 :

Tous les mercredis à 19 h
Salle Edmond Fortin (face à la mairie)
2 bis rue Edmond Fortin

SUR PLACE :

Ecoute,
Stratégie individuelle,
Conseils personnalisés,
Consultations juridiques
par avocats bénévoles
experts, agréés SOS PAPA
- pour les adhérents -
(adhésions sur place)

Province

voir les délégations sur

3615 : SOS PAPA (2,23 F/mn)

DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie S.V.P.)

A adresser à : SOS PAPA Magazine, B.P. 49 - 78231 LE PECQ Cédex (F)
Tél. 01 39 76 19 99 Fax 01 30 15 07 43

nom prénom profession

adresse situation familiale

..... tél nb d'enfants

Je m'abonne un an (4 Nos) : 150 F Veuillez me faire parvenir l'année complète 199... au prix de 130 F



EDITO



Michel THIZON
Fondateur

Paponnets & paponnettes

Que M. Papon soit coupable ou innocent, c'est bien la France et le comportement traditionnel des français qui est mis en cause dans ce procès tardif et à rallonge

qui se déroule à Bordeaux. Car l'image du français moyen à l'étranger est loin d'être celle qu'il pense avoir, enfermé intellectuellement dans son nombrilisme naïf.

L'image de l'Etat français est celle d'un pays qui a perdu toutes ses guerres depuis un siècle ou qui ne s'en est sorti qu'avec le soutien de ses alliés. Un pays dont l'orgueil est déplacé.

C'est l'image d'un peuple versatile et capable de collaborer avec l'ennemi, comme un seul homme, en préservant avant tout son petit confort et son petit égoïsme. On sait assez combien était misérable le nombre des vrais résistants; ceux de la première heure.

Il n'y eut qu'un seul magistrat pour refuser de prêter serment à Vichy. Ceci n'a pas empêché, à la libération, que ce soient les magistrats fidèles à Pétain qui jugent les collaborateurs, du moins ceux qui s'étaient fait remarquer de façon excessive. La Justice est considérée comme une institution ou un outil indispensable à la maîtrise politique d'un pays, tout comme les agents des services spéciaux qui passent d'un maître à l'autre, sans état d'âme et sans être jamais inquiétés.

C'est ainsi qu'aujourd'hui comme depuis des décennies, en France, les viols des

Droits de l'Homme et plus précisément des Droits de l'Enfant et du Père sont collectivement possibles. Ces viols sont acceptés passivement par les pouvoirs et les hommes de pouvoir, qu'il soient du pouvoir judiciaire, du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif. Qu'ils soient de droite, de gauche ou du milieu.

M. Papon peut dire : "Je n'ai fait qu'appliquer les ordres". "Je n'avais pas le pouvoir, je n'étais pas responsable".

Les gouvernements ne se gênent pas aujourd'hui pour dire : "Je n'ai absolument pas le temps, voyez mes services techniques". Les législateurs : "Ce sont des affaires de justice dans lesquelles je ne puis intervenir". Les magistrats : "Je ne fais qu'appliquer la Loi". La populace : "J'ai déjà bien assez de soucis comme cela".

M. Papon ne peut pas se sentir seul dans le box des accusés, même s'il est trop petit pour contenir les millions de collabos, de lâches et d'égoïstes de toutes sortes qui y ont une place, grande ou petite.

Y aura-t-il un jour, fût-il lointain, un procès des collabos du sexo-racisme anti-père de cette période de fin de siècle ?

Pour notre part, nous avons déjà commencé à instruire le dossier.

Qu'attendez-vous de SOS PAPA ?

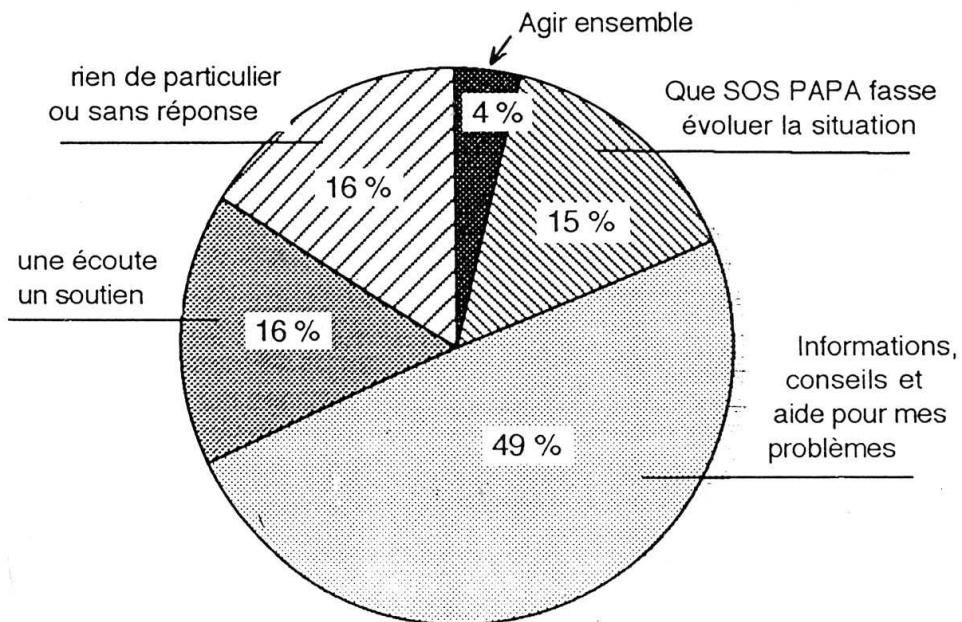
Dans le questionnaire adressé aux nouveaux adhérents, nous posons la question : "Qu'attendez-vous de SOS PAPA ?"

Le dépouillement de 250 réponses reçues fait ressortir une grande attente en matière d'aide et de conseils pour les trois quarts des adhérents de l'Association.

Un quart d'entre-eux souhaite que SOS PAPA fasse évoluer la situation mais ils ne sont que quatre pour cent à être prêts à s'investir activement dans l'Association pour que les choses changent.

Combien en restera-t-il pour agir effectivement et concrètement, comme les résistants de la 1ère heure en 39/40 ?

L'écrasement des pères par l'Etat est-il si efficace ? En tous cas, il profite bien de leur passivité pour les écraser un peu plus encore.



Après le dossier "Le droit islamique du divorce" (SOS PAPA magazine n°23, septembre 1996) nous continuons notre tour du divorce selon les grandes religions

LE DIVORCE DANS LE JUDAÏSME

Par
Jean Nakache

La Bible ne contient pas de législation systématique sur le divorce. Néanmoins un principe fondamental dérive du verset suivant : «Quand un homme prend une femme et l'épouse, s'il arrive qu'elle ne trouve pas grâce à ses yeux parce qu'il a trouvé en elle quelque chose de choquant, il lui écrira une lettre de divorce et la lui mettra en main, puis il la renverra de sa maison.»

A partir de ce verset, il apparaît que le droit de divorcer (dans les temps anciens) appartient exclusivement au mari et que, de plus, l'acte de divorce doit présenter la forme d'un document écrit.

La littérature prophétique et kabbaliste réprouvent toutes deux le divorce. Malachie, répondant apparemment à la situation de son époque, déclare : «Car je hais la répudiation - a dit l'Eternel Dieu d'Israël.» Dans le même passage, le prophète décrit le divorce comme un acte de perfidie, une trahison de l'alliance entre un homme et une femme. Les textes demandent instamment la Fidélité Conjugale.

Si la Bible place le droit de divorcer uniquement entre les mains du mari, le tribunal, à la demande de l'épouse, pouvait contraindre le mari à accepter d'accorder le divorce à sa femme :

- Si une épouse demeurait sans enfant au bout de dix ans de mariage
- Si un mari contractait un mal répugnant
- Si un mari refusait d'entretenir sa femme ou était dans une situation dans laquelle il ne pouvait l'entretenir
- Si un mari refusait à sa femme ses droits conjugaux
- Si un mari continuait de battre sa femme, tout en ayant été averti par le tribunal d'avoir à cesser de le faire.

Si un homme refuse, il peut être contraint par le tribunal, même par l'application de la force, jusqu'à ce qu'il dise « Je veux divorcer d'avec ma femme.»

Le décret de grande portée, promulgué



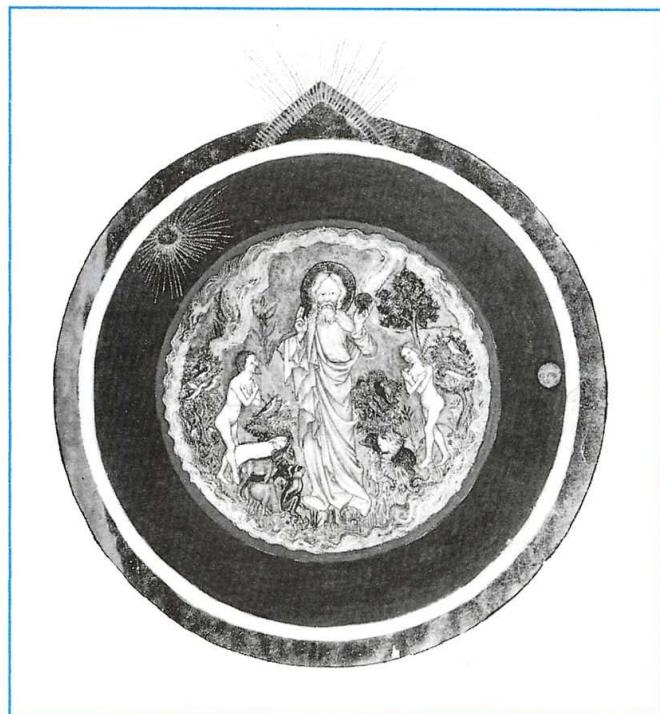
par RABBENOU GERSHOM (environ 960-1030), reflétant probablement ce qui était déjà la pratique usuelle, transforme fondamentalement la loi sur les divorces.

Le décret stipulait qu'un homme ne peut divorcer d'avec sa femme sans le consentement de celle-ci. Ceci rendait les droits de la femme presque égaux à

ceux du mari et le divorce ne pouvait plus désormais se faire que par consentement mutuel.

C'est pourquoi, habituellement avant d'en appeler au tribunal rabbinique, les époux se préparent à divorcer, rédigent un accord légal stipulant qui aura la garde des enfants, ainsi que les dispositions concernant les biens et un accord de soutien.

En l'absence de tels documents, la question tombe sous la juridiction du tribunal rabbinique (95% de la garde des enfants à la mère). Dans les pays qui ne reconnaissent pas le divorce religieux, les Rabbins insistent pour que les époux obtiennent un divorce civil avant de leur accorder le "GET". Le "GET" (ou acte de divorce) est dressé par un scribe (Sofer) et reprend une formulation de la Michnah. Le document, écrit presque entièrement en araméen sur du parchemin, doit être légalisé et signé par deux témoins. Après une cérémonie, le Rabbin donne à la femme un document (petor) attestant qu'elle est divorcée et qu'elle peut se remarier.



Le remariage de la femme n'est autorisé qu'après une période de quatre vingt dix jours. Le but de ce délai est de déterminer la paternité au cas où elle serait enceinte lors de la promulgation du divorce.

Malgré les textes en vigueur et compte tenu de la multiplication des divorces douloureux, les autorités halakhiques (cour suprême religieuse) ont été menées à adopter en 1953 une clause insérée dans le contrat de mariage (Kettoubah) - contrat obligatoire pour pouvoir se marier - clause dans laquelle les époux, en cas de difficultés futures entre eux, sont d'accord pour se plier à la décision du "bet Din" (tribunal Religieux). Il est toutefois nécessaire de préciser que dans bien des cas, les Rabbins ne font qu'entériner des décisions prises par les tribunaux civils.

LA GARDE DE L'ENFANT

Le divorce une fois accepté et établi de fait, outre les dispositions matérielles entre les époux, la garde de l'enfant est confiée par habitude et principe à la mère qui se doit de respecter certaines règles:

- Elever l'enfant dans le respect de la Religion
- Elever l'enfant dans le respect de la Tradition
- Elever l'enfant dans le respect le plus complet du PERE
- Elever l'enfant dans le respect des Grands-Parents (Paternels)
- S'assurer que les enfants sont en mesure de voir et d'approcher le Père à tous moments sans que cela ne nuise à son équilibre.

En cas de manquement, le Père peut saisir le tribunal rabbinique qui pourra convoquer la mère et lui faire entendre raison.

* * * * *

Le Judaïsme a toujours accordé beaucoup de valeur à la mise au monde et à l'éducation des enfants. Le Talmud affirme que celui qui néglige ou abandonne son enfant peut être tenu pour mort.

Dans les textes, l'enfant reste l'axe central du Mariage et ne doit être exclu en cas de divorce. Pendant la grossesse de la femme, il était d'usage, dans les temps anciens, de lire les maximes ci-contre à la future mère et au père :



Maximes

- *Celui dont le fils peine dans l'étude de la Torah n'est pas considéré comme mort.*
- *Les parents doivent tenir les promesses faites aux enfants, sous peine que les enfants n'apprennent à mentir.*
- *Ne pas avoir d'enfant blesse l'image de Dieu*
- *Chaque enfant apporte sa propre bénédiction dans le monde.*
- *Celui qui enseigne à son fils à être vertueux est comme un immortel.*
- *Aime tous tes enfants également et n'aie pas de favori.*
- *Ce qu'un enfant dit dans la rue, les parents l'ont dit à la maison.*
- *Les petits enfants peuvent déranger ton sommeil, les grands enfants peuvent déranger ta vie.*
- *Le monde sera racheté par le mérite des enfants.*

Yves MONTAND est-il le père d'Aurore ?

Aurore Drossart a aujourd'hui 22 ans. A l'issue d'une procédure de plusieurs années, Yves Livi (de son nom d'artiste : Yves Montand) avait été reconnu père d'Aurore par voie de justice après avoir toujours refusé de se soumettre aux analyses génétiques. Après que les héritiers d'Yves Montand aient fait appel, la Cour a ordonné le prélèvement post-mortem de cellules; pour trancher.

Pour une fois la justice va dans le bon sens en défendant le droit d'un enfant à connaître ses origines (Convention ONU des droits de l'enfant - Art. 7-1). N'oublions pas que la France est condamnée par le Comité International des Droits de l'Enfant pour appliquer des lois contraires, comme la loi autorisant l'accouchement sous X qui viole ce Droit fondamental de l'Enfant, ainsi d'ailleurs que le Droit du Père.

La transparence en matière de filiation doit être la règle et les méthodes scientifiques doivent être utilisées

SOS PAPA considère que sa devise qui est "Tout enfant a droit à ses deux parents" est d'une éthique et d'une philosophie supérieure à tout autre type de considération. Dans la hiérarchie éventuelle des Droits, le Droit de l'Enfant doit être supérieur aux autres. La responsabilisation des pères autant que des mères y gagnerait. C'est ce non respect de l'Enfant qui génère en France des situations viciées.

Il y a lieu cependant de ne pas confondre le Droit inaliénable de l'enfant à connaître son père, dans tous les cas de figure, avec les problèmes d'héritage ou autres. Ce serait à la justice traditionnelle, dans ce cas de figure, de faire alors le tri entre les deux aspects.

Yves MONTAND ne doit-il pas assumer

En France le Code civil limite la recherche de paternité pour l'enfant mineur au bon vouloir de la mère (Art 340-2 : *L'action en recherche de paternité n'appartient qu'à l'enfant. Pendant la minorité de l'enfant, la mère, même mineure a seule qualité pour l'exercer.*). 18 ans après la naissance la rupture est consommée !

SOS PAPA - Quand est-ce que vous avez pris conscience de Qui était votre père ?

Aurore - Quand j'avais 3 ans nous avons fait à l'école un dessin pour la fête des pères et j'ai demandé à ma mère ce qu'était un père. Elle m'a expliqué qu'il fallait un père et une mère pour faire un enfant et que j'étais "normale". Maman m'a dit qui était mon père et m'a conseillé de lui envoyer le dessin avec ma photo.

SOS PAPA - Quels ont été vos sentiments ensuite, puisque vous le voyiez régulièrement, à la télévision notamment ?

Aurore - Je l'ai rencontré plusieurs fois. La première rencontre qui m'a marquée, c'est lorsque ma baby-sitter m'a accompagné rue Dauphine pour rencontrer Montand. J'avais 6 ans. Il avait accepté de me voir mais il n'était pas seul et à la question «Mais qui est cette adorable petite fille ?», il a répondu à ceux qui l'entouraient : «C'est encore une fan!». Je me souviens, je suis partie en disant «Je ne veux plus jamais le voir.»

ses responsabilités post-mortem s'il n'a su le faire de son vivant. (Faire, par ailleurs, un enfant à 65 ans passés n'est-il pas une preuve de peu de considération pour l'intérêt réel d'un enfant ?).

SOS PAPA est amusé de la réaction de trois messieurs qui sont "scandalisés" qu'on veuille retirer quelques cellules à un cadavre.

Le droit des ossements est-il supérieur aux Droits de l'Enfant vivant ?

Mais quels sont donc ces messieurs ? Il s'agit de Jacques DAVID, vice-président

Si la situation était inverse, si la mère ne voulait pas du père, par exemple parce qu'elle a voulu faire seule un enfant comme c'est trop souvent le cas, la justice serait-elle encore si favorable aux analyses ?

Le père et l'enfant auraient toutes les peines du monde à faire valoir leur droit à se connaître.

INTERVIEW

Aurore Drossart s'explique

SOS PAPA - Est-ce que sa mort vous a touchée ?

Aurore - Le jour de sa mort, le 9 novembre 1991, j'ai réalisé que je venais de perdre mon père. J'avais 16 ans alors.

C'est cette même baby sitter qui m'a annoncé son décès au téléphone.

Ca a été une chose pour moi ! Je me suis réfugiée dans ma chambre et j'ai écrit en gros caractères sur mon journal intime : «MONTAND EST MORT», «MON PERE EST MORT», «JE N'AI PLUS DE PERE».

SOS PAPA - Même en étant rejetée, le fait de savoir que vous aviez un père, de le connaître, était donc très important pour vous ?

Aurore - C'était capital pour moi. J'ai toujours vécu avec l'espoir qu'un jour il me prendrait dans ses bras. Tant qu'il était vivant, cet espoir ne m'a jamais quitté et le jour de sa mort - la procédure judiciaire de reconnaissance était en cours - j'ai soudain réalisé que ce ne serait plus jamais possible.

Propos recueillis par Michel Thizon

de la conférence des évêques de France et de Bernard KOUCHNER. Autant l'un que l'autre ont montré ces dernières années un mépris total pour les Droits communs aux enfants et aux pères. La Charité et l'Humanitaire ont des limites très sélectives et rapidement atteintes chez ces messieurs.

Il y a aussi Ivan Levaï qui n'a pour argumentation que le respect des pierres tombales, ... et la complicité peut-être avec un ancien copain de bordées ?

De quoi ont-ils tous peur ? Que des bâtards viennent sonner à leur porte ? Et alors ? Leur tranquilité doit-elle violer les Droits universels de l'Enfant ? Pour qui se prennent ces prétextes donneurs de leçons sur les Droits de l'Homme ? Archaïsme conservateur et sexo-racisme se retrouvent encore main dans la main contre les Droits de l'Enfant et les Droits de l'Homme pour faire obstacle au Père dans la société, au détriment des enfants, en niant leur propre enfance.

PERE BIOLOGIQUE, PERE AFFECTIF, PERE EXCLU

Vie, Amour, Mort...

Par Michel Thizon

Certains théoriciens "modernistes" mettent en avant deux concepts du père qui s'opposeraient : celui du père "biologique" et celui du père "affectif" qui, lui, serait le père "aimant". Ces concepts sont introduits pour faire la place au père "adoptif" ou au "beau-père". Ces idéologues, dont le fond de pensée est l'hostilité systématique aux structures familiales traditionnelles et donc au père, tentent d'imposer la prédominance du père affectif sur le père biologique. Le père qui compterait, c'est le père qui "aime". Ils voudraient que "biologique" se confonde avec seulement l'acte de reproduction ; le père réel de l'enfant devenant ainsi un simple géniteur, sans considération ni droit, par analogie aux pratiques vétérinaires, ceci dans un pur mépris des Droits de l'Homme.

L'amour qui a participé à la conception d'un enfant, ainsi que l'engagement autre qu'animal de deux personnes qui ont imposé d'un commun accord la vie à un nouvel être et qui ont engagé leur responsabilité parentale pour au moins dix-huit ans, sont écartés ainsi d'une chiquenaude dialectique.

Ejecter le père

Ces considérations fallacieuses ont pour finalité occulte de justifier la généralisation de la "famille recomposée" et des "gardes" accordées exclusivement à la mère. Elles visent l'éjection du père qui, s'il est bien biologique, n'en est pas moins le père "vrai".

On cherche ainsi à introduire dans la culture populaire l'idée que la biologie n'aurait plus aucune importance et que les enfants peuvent être séparés des pères biologiques, que ce sont d'ailleurs le plus souvent de mauvais pères, surtout s'ils sont "naturels", sans conscience sans doute de leur nature humaine. Ils compteraient moins que le nouveau compagnon de la mère, ayant, lui, beaucoup de considération actuelle pour celle-ci. Ce nouveau compagnon serait susceptible de devenir le "père aimant" des enfants auxquels la mère l'a présenté.

Le père biologique est pourtant bien aussi, dans la réalité familiale, le premier père affectif. Ces manipulateurs intellectuels prétendent ne repousser que le père biologique mais ils repoussent en fait, contradiction flagrante, le premier père affectif qu'est le vrai père. Que veulent-ils mettre à sa place ? Un second père affectif ? En attendant le troisième, le quatrième ...

Il n'existe en réalité aucune prédominance, ni logique, ni sociale, ni éthique du père affectif sur le père biologique. Il s'agit là d'une tentative qui sert seulement des idéologies douteuses



issues de milieux ultra-féministes ou sexuellement déviationnistes pour tenter d'établir une priorité du dernier "père" en service; celui qui est, à un moment donné de la vie de l'enfant, admis et "reconnu" par la mère. Les précédents étant remerciés les uns après les autres.

Plutôt l'amant

Le "père" que l'on voudrait pouvoir officialiser auprès de l'enfant n'est un père ni affectif ni aimant, mais bel et bien l'amant du moment de la mère : un "pèramant" au numéro d'ordre incertain. C'est bien le moins qualifié pour aimer l'enfant qui lui est présenté, en prime avec la femme. C'est celui qui oubliera le plus vite ou même haïra le plus sûrement l'enfant lorsque la mère, la femme, l'écartera à son tour.

Un homme ayant épousé la mère peut

avoir légitimé au mariage l'enfant né de père inconnu. Mais si par la suite le couple divorce et que la mère veuille couper la relation de l'enfant d'avec ce père purement "affectif", en invoquant qu'il n'est assurément pas le père biologique, la justice accepte aisément la contestation de paternité ...pourvu qu'elle émane de la mère.

Dans cette surprenante dialectique qui ne manque pas d'avoir des relents néofascistes, l'enfant est considéré comme une possession quasi matérielle de la mère. La paternité, autant biologique que juridique, qu'affective ou que toute autre, devient une fonction qui ne serait que temporaire, qui ne s'exercerait que sous le contrôle et l'agrément de la mère.

Ces considérations, outre leur caractère éminemment dangereux pour la société, nient qu'un homme puisse éprouver un amour authentique pour son enfant. Souvent heureusement, l'enfant, lui, ne s'y trompe pas et malgré les influences auxquelles il peut être soumis, est capable de rendre son amour à cet homme de façon permanente. Et notamment, Dieu merci, à son père véritable : celui qui est biologique, qui est affectif, qui est aimant et qui est aussi social.

Encore faut-il, bien évidemment, que la relation entre l'enfant et son père ne soit pas coupée de façon volontaire, par exemple par l'obstruction faite aux communications entre-eux ou par refus au père d'exercer ses visites et d'héberger l'enfant. Pourtant, les non-représentations d'enfant sont rarement punies en justice et ce problème crucial n'a jamais reçu aucune attention de la part des gouvernants qui restent jusqu'à ce jour soumis à ces idéologies portées par des lobbies agressifs.

Nouveau dogme

C'est bien un dogme de l'enfant-objet-de-la-mère qui s'élabore sous nos yeux depuis deux décennies.

Cette doctrine nouvelle s'applique déjà dans l'accouchement sous "X", dans l'adoption, dans l'insémination artificielle et dans toutes pratiques et toutes ...

situations permettant à une femme d'être mère d'un enfant bien biologique auquel elle impose le "père affectif" qu'elle veut, ou bien qu'elle prive de père, tout simplement.

La mère choisit l'homme qu'elle s'accorde, le désigne pour son enfant, que cet homme soit par ailleurs effectivement sensible à cette responsabilité subite et subie ou bien qu'il soit incapable de s'intéresser à un enfant qui, après tout, n'est pas le sien.

Pour combattre le vrai père, père naturel dont on ne veut plus ou père divorcé, on glisse entre lui et l'enfant ce "père intermédiaire" qui est surtout en fait, en tous cas lorsque le père est bien vivant et bien connu, le seul individu à avoir désormais le droit de vivre avec l'enfant : l'homme qui couche avec maman ce soir!

Balayé le père! Au sens simple et naturel, au sens écologique pourrait-on dire. Balayé cet élément de structuration de la société et émergence d'une nouvelle référence : le "nouveau compagnon" ou simplement l'amant de la mère ! Structure friable et versatile s'il en est.

Amant que trop souvent, la mère fait appeler "papa" par l'enfant petit, alors qu'il devrait logiquement plutôt dire : "mon 2ème papa affectif", "mon 3ème papa affectif"...

Et les enfants dans tout cela ? Qu'ils y trouvent donc leur compte !

La mère n'a aucune difficulté ensuite, en cas de séparation, à trouver toute la compréhension nécessaire auprès des juges, neuf fois sur dix une autre femme, de plus en plus souvent divorcée elle-même, pour tenir éloigné ce père affectif devenu gênant, d'autant plus gênant d'ailleurs s'il a aimé sincèrement l'enfant et que l'enfant l'a aimé. Elle l'éjecte, elle le répudie, comme le premier. Avec elle, tout l'environnement socio-judiciaire saura rappeler à cet homme que l'enfant n'est pas de lui et qu'il aurait mauvaise grâce à insister, qu'il ne le fait certainement que pour nuire à la respectable et attendrisante mère.

Comment a-t-on pu en arriver à une telle prédominance absolue de la mère sur le père ?

Vengeance sexiste ? En tous cas les victimes sont là qu'il n'y avait pas auparavant : les enfants.

Déviation perverse de l'amour d'une femme, par cette femme. Résultats socialement catastrophiques des dispositions légales et des pratiques judiciaires d'un matriarcat dominateur et méprisant à l'égard des Droits de l'Enfant et du Père.

Qu'est-ce qu'un enfant ?

Qu'est-ce qu'un père ?

Qu'est-ce donc qu'un enfant ? Pour trop de femmes hélas, ce n'est qu'un objet, qu'un petit être animé pour se sentir moins seule ou pour faire "comme Maman" ou encore pour se sentir "quelqu'un". Une ressource d'allocations spéciales et de pensions alimentaires ou encore un outil de vengeance, instrumentalisé à outrance.

Pour le père, le seul, le vrai père responsable, aimant, mature, qui est affectif et biologique tout à la fois, l'enfant est le fondement de sa responsabilité sociale. Sans lui il resterait un aventurier, ou peut-être un séducteur. Sa présence lui insuffle l'énergie de construire, de développer l'avenir, de se battre dans la vie et de se transcender pour autrui. Il est le prolongement de l'amour d'une femme, prolongement et image charnels de celle-ci, preuve et symbole de cet amour, impérissable. L'enfant, c'est pour le père son éternité terrestre, par la transmission sans fin de ses gènes, propriété intime inaliénable, de ses particularités physiques, de ses caractères, de ses traits, de tout ce qui est le plus authentiquement et directement lui-même. L'Enfant, fruit vivant de l'amour, ressenti comme éternel, c'est l'orgueil du père.

C'est aussi, et que l'on y prenne garde, le petit être-symbole-du-père dont tout agresseur trouvera le père sur sa route, vaillant, combatif jusqu'au sacrifice ultime de lui-même, prêt à ne survivre qu'en l'enfant.

Le père exclu, coupé de l'enfant et de sa vie, éprouve une douleur analogue à l'amputation de ses propres membres. C'est une agression insupportable qui rejette le procréateur qu'il est au néant. Devenu un être sans lien, condamné à une mort affective et sociale, le père est alors en état de légitime défense...

Gérard Prélorenzo "provisoirement" libéré

(Voir SOS PAPA magazine N° 26 de juin 1997)

C'était son cinquième séjour en prison.

Toujours pour le même motif : il veut élever ses enfants Florian et Diana et fait face à la justice matrimoniale qui l'en exclut, dans un véritable corps à corps.

Il est sorti le 5 novembre 1997, après 8 mois de déportation sociale à la prison de la santé à Paris, dont 5 mois de détention provisoire plus 3 mois pour lesquels "il n'y a pas lieu à exécution".

La première banalisation d'un régime d'exception c'est d'excepter son caractère banal. L'anormalité est la règle quand la règle de droit n'est plus dite.

Le silence habituel, celui de ceux qui sont en place au pouvoir de l'Etat, est un silence éminemment coupable.

Il ne fait pas bon, aujourd'hui, devant un tribunal, de raconter les détails du barbare arrachement qui a cours officiel en France entre des parents et des enfants qui se cherissent mais que la loi du jour sépare. Gérard l'a appris à ses dépens.

Quand la libération surviendra, et que peut-être un régime démocratique surgira, Gérard Prélorenzo retrouvera alors ses enfants Florian et Diana.

En attendant c'est la guerre qu'on voudrait nous faire croire des sexes mais qui est celle déclarée par un Etat qui se prend pour le père de tous les enfants de la Nation, guerre qu'il mène contre son peuple, dont il viole et martyrise les pères procréateurs.

O. N.



Le suicide était presque parfait

Ce n'est que maintenant que nous apprenons le décès de Alain Dudragne, survenu en septembre 1995 près de Soissons.

Ce père, "trop" attaché à ses enfants s'est donné la mort trois semaines après que la mère ait quitté le domicile conjugal avec les deux enfants.

C'était le soir de la rentrée des classes, jour des enfants s'il en est. Jour trop funeste loin d'eux.

30 propositions de l'Association SOS PAPA

■ Les structures et les pratiques judiciaires ont largement démontré leur incapacité à gérer les séparations parentales dans l'intérêt réel des enfants et dans le respect des droits fondamentaux des pères et mères. Les "tentatives de conciliations" inscrites dans la loi n'ont plus jamais lieu. Ainsi, les conflits se radicalisent au lieu que l'occasion soit saisie de susciter des accords pour le bien des enfants.

Les pratiques d'audience à huis-clos, les juges uniques débordés par les dossiers, au pouvoir quasi absolu et incontrôlable, les lois imprécises, ne permettent pas de garantir l'équité de la justice familiale rendue "au nom du Peuple français".

- 1 - Introduire, auprès de chaque Juge aux Affaires Familiales, des civils, éventuellement élus; des parents garants de certains principes familiaux définis, et chargés des entretiens, des auditions d'enfants, des conciliations, du suivi des situations conflictuelles et de tout ce qui touche à l'enfance et au droit parental. Ils assistent les JAF en audience et représentent effectivement la sensibilité familiale et le contrôle populaire.
- 2 - Publier mensuellement et par juge les statistiques des décisions en matière d'attribution de la résidence des enfants, de l'exercice de l'autorité parentale et des droits accordés.
- 3 - Rendre les juges civilement responsables de leurs décisions (cf. Déclaration du Président de la République ; en contrepartie de l'indépendance de la justice).
- 4 - Obligation de séances de conciliation entre parents dans les situations où il existe des conflits vis à vis des enfants et création de centres d'information et de préparation au divorce.
- 5 - Incitation - par opposition aux "guerres judiciaires" - des divorces "en accord" (demandes conjointes et conciliations effectives réussies,...) à moindre coût et sans qu'alors le ministère d'avocat ne soit obligatoire comme actuellement. Les conseils juridiques (avocats, notaires) restant nécessaires pour les aspects matériels et les partages de biens lorsqu'il en existe.

■ Au nom de "l'intérêt de l'enfant", tout peut être décidé et son contraire. La seule définition existante est en réalité la totalité du texte de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La notion "d'exercice de l'autorité parentale" reste indéfinie et aucune mesure pénale n'existe contre son viol délibéré et répétitif. C'est ainsi que le parent qui assure légalement la résidence principale de l'enfant décide habituellement de tout sans aucunement consulter l'autre parent, rendant très illusoire la réalité de cette "autorité parentale" dont l'appellation est par ailleurs archaïque.

- 6 - Légiférer sur une définition suffisamment claire et précise de ce que recouvre la notion d'intérêt de l'enfant, notamment dans la situation de séparation des parents qui est celle nécessitant le plus fréquemment une interprétation précise.
- 7 - Convertir l'expression "autorité parentale" en "responsabilité parentale" dans les textes.
- 8 - Définir les concepts et les droits concrets liés à la possession de "l'autorité parentale".
- 9 - Définir des mesures pénales ou autres contre le viol de l'autorité parentale par un parent, au détriment des droits de l'autre parent.
- 10 - Restitution de l'exercice de l'autorité parentale aux 500.000 parents (dont 30.000 mères) encore privés de celle-ci car divorcés avant la loi du 8 janvier 1993.

Ces propositions, issues d'une nouvelle formulation, ont été présentées à la presse à Paris le 14 mars 1997

■ *L'enfant qui devrait rester le symbole de la vie et de l'amour est de plus en plus instrumentalisé dans notre société du divorce et de la maternité maîtrisée. Il est trop souvent bouclier économique ou source de revenus, voire objet de possession ou d'affirmation de soi, sans considération pour ses droits d'enfant en tant que personne.*

- 11 - Poursuites pénales contre le parent qui soustrait l'enfant à l'autre parent, avant tout jugement, afin de créer une situation "de fait", entraînant ainsi une rupture des relations parent-enfant qui peuvent durer des mois.
- 12 - Proposition judiciaire systématique de changement de résidence à l'autre parent lorsqu'un parent détenteur de la "résidence principale" se livre à des non-représentations d'enfant.
- 13 - Poursuites judiciaires effectives contre les non-représentations d'enfant, aussi sévèrement que contre les non-paiements de pension alimentaire qui, à nombre égal, sont 15 fois plus souvent condamnées.
- 14 - Ré-examen systématique de l'attribution de la résidence lorsqu'un parent "gardien" a déménagé ou organisé l'éloignement de l'enfant sans motif impératif à une distance qui entrave les visites du parent "non-gardien".
- 15 - Frais de voyage pour les échanges d'enfant (vacances, week-end) à la charge du parent qui a volontairement éloigné l'enfant de son domicile initial.

■ *Alors que 1/3 des naissances sont des naissances d'enfants naturels, plusieurs classes d'enfants, aux droits différents selon leur condition de naissance, ont été introduites par le Sénat, sous l'influence de l'avocat-sénateur Dreyfuss-Schmidt, au moment des votes de la loi du 8 janvier 1993 (conditions de cohabitation chez la mère pour le père naturel, obligation de faire une démarche auprès du tribunal pour obtenir un simple acte de cohabitation ne donnant pas vraiment l'autorité parentale). Au moment des séparations conflictuelles, les pères naturels se retrouvent sans aucun droit établi et perdent immédiatement contact avec l'enfant.*

- 16 - Exercice automatique, reconnu par la loi, de l'autorité parentale pour tout parent ayant légalement reconnu l'enfant, même naturel. Toute suppression de cette autorité doit être motivée et judiciaire.
- 17 - Dans le cadre des enfants nés de père soi-disant "inconnu" ; incitations fortes à l'égard des mères, voire obligation, de déclarer à la naissance le ou les pères présumés et lancement par les autorités de procédures de contrôles génétiques.
- 18 - Reconnaissance du droit de l'enfant à connaître ses origines et suppression de l'accouchement sous X ; les procédures d'abandon et d'adoption étant suffisantes pour résoudre toutes situations. Proposition devra être faite au père de prendre l'enfant en charge.

■ *Les conditions des "bons" parents "non-gardiens", vis à vis de la sécurité sociale, des allocations familiales, du fisc, sont discriminatoires : Alors qu'ils logent, hébergent et prennent soin d'enfants, souvent plus de 100 jours par an, ils subissent, à revenu net strictement égal, les mêmes traitements fiscaux que des célibataires sans enfant ou même que des "mauvais" parents "non-gardiens" qui n'exercent jamais leurs droits de visite et d'hébergement .*

- 19 - Inscription sur la carte de sécurité sociale du parent non-gardien pour tout enfant, afin qu'il soit soigné pendant les vacances et week-end, avec l'assurance que ce parent sera remboursé.
- 20 - Attribution de parts d'allocations familiales pour tout parent qui loge et héberge un enfant plus de 60 jours par an.
- 21 - Attribution de parts d'impôts (quotient familial) pour tout parent qui loge et héberge un enfant plus de 60 jours par an.

■ Lorsque les enfants sont partagés entre les parents, il n'y a plus de famille nombreuse ni d'allocations majorées. Les Allocations Familiales en profitent pour faire des économies en réduisant le montant global versé.

- 22 - Maintien du montant global des allocations familiales pour toutes les familles dont les enfants sont partagés entre le père et la mère.
- Les conditions de l'équilibre psychologique et affectif des enfants ne sont pas prises correctement en considération. Les points de vue sont souvent archaïques. C'est ainsi qu'une vieille décision de la Cour de cassation bloque les possibilités de garde alternée qui sont, dans certaines circonstances, d'excellentes solutions.
- 23 - Introduire dans la loi la possibilité de résidence programmée avec des fréquences d'alternance variables selon l'âge de l'enfant (durées courtes pour les enfants en bas âge).

■ Les montants des pensions alimentaires sont déterminés d'une manière totalement arbitraire et laissés à la seule appréciation du juge. De plus, les pertes brutales de revenus (chômage,...) laissent le parent qui paye face à des obligations financièrement insupportables pendant les mois que dure la procédure de révision du montant.

- 24 - Rétroactivité des diminutions de pensions alimentaires suite à des pertes brutales de revenus et accélération notable des procédures pour ces situations.
- 25 - Rédaction d'un guide officiel de calcul pour la détermination des pensions alimentaires, comportant des données fixes et des données variables et permettant l'appréciation plus objective de toutes les sortes de situations.

■ Les "points-rencontre", qui auraient pu être des instruments d'aide à la médiation, à la communication entre parents hostiles lors des échanges d'enfants, se sont rapidement transformés en outils de pouvoir psychologique et de répression anti-père.

- 26 - Interdiction de soumettre à une surveillance psychologique dans un point-rencontre, contre son gré, un parent qui n'a subi aucune condamnation ni aucune mise en examen.
- 27 - Fermeture des points-rencontre n'ayant pas d'hébergement pour les parents venant de loin, n'autorisant pas les sorties ou limitant les visites à 2 ou 3 heures. Remplacement par des personnes qui prennent et ramènent les enfants aux domiciles.
- 28 - Communication entre les JAF et le Parquet et mise en examen automatique de toute personne s'étant livrée à des faux témoignages ou des fausses accusations en vue de limiter les droits de visite d'un parent.

■ Les us et coutumes de la plupart des tribunaux en matière de définition des droits de visite sont archaïques : un week-end sur deux et la moitié des vacances !

- 29 - Introduire systématiquement dans les jugements les conditions de communication téléphoniques entre les enfants et le parent exclu de la vie quotidienne de l'enfant.
- 30 - Introduire systématiquement dans les jugements des droits de visite et d'hébergement les mercredis, les jours fériés et les "ponts".

Elisabeth GUIGOU :

«*Les papas ? connais pas!*»

Mais elle reprend à son compte les propositions de SOS PAPA

Ces jours derniers, nous avons vu Madame Guigou à toutes les télévisions, défendant bec et ongles son projet sur le "Code de la Nationalité". Bravo. Cela prouve qu'un Ministre, quand il le désire, peut faire avancer les choses. Alors Madame Le Ministre, à quand la réforme sur le droit à leurs deux parents pour les enfants ?

Nous aimerions, à SOS PAPA, vous voir prendre avec plus de sérieux et de diligence ces problèmes qui laissent plus de 2 millions d'enfants dans l'attente de renouer des liens affectifs plus étroits avec leur père. Nous attendons avec impatience et espoir qu'à votre prochaine "Montée au créneau", vous vous occupiez enfin de la situation des enfants de pères divorcés ou séparés. Malheureusement, nous sommes au regret de constater que la situation de ces enfants n'est pas votre priorité. Après notre courrier du 10 novembre 1997 et votre réponse du 25 novembre, nous ne pouvons que constater votre désintérêt à ce sujet pourtant si important pour l'avenir de notre NATION.

Le Pecq, le 10 novembre 1997

Madame Elisabeth GUIGOU
Garde des sceaux
Ministre de la Justice

Madame le Ministre.

Nous vous remercions d'avoir pris en considération notre recommandation de septembre 1991 "*Traitements en mairie du divorce par consentement mutuel*", page 4 de notre document diffusé alors aux autorités et à la presse, y compris à tous les députés et sénateurs. (Ce document de 4 pages intitulé "L'enfant et sa famille disloquée" a été précurseur de notre rapport de 90 pages diffusé en 1993 à la Chancellerie et portant le même titre, reprenant cette notion page 80)

Nous avons élaboré depuis un ensemble cohérent de 30 propositions principales qui ont toutes des justifications solide-ment étayées.

C'est à partir de notre expérience du terrain, acquise au cours de centaines de permanences d'accueil de pères et de leurs familles, ainsi que par nos études

28 NOV 1997

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 25 nov. 1997

CABINET
DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

N/REF : CAB/MJ.R/SC/75099M

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 10 novembre 1997, vous avez manifesté le souhait de rencontrer Madame Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, afin d'évoquer avec elle les activités de l'association "S.O.S. PAPA" et de lui soumettre les propositions de réforme que vous avez élaborées.

Elle m'a demandé de vous faire connaître qu'un emploi du temps particulièrement chargé ne lui permettra pas de vous recevoir. Votre correspondance a néanmoins retenu toute son attention et elle m'a chargé de transmettre les propositions formulées par votre association à Monsieur le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau afin qu'elles contribuent à la réflexion qui va être engagée à la Chancellerie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Seymour MORSY

**Monsieur Michel THIZON
Président de l'association "S.O.S. PAPA"
B.P. 49
78231 LE PECQ CEDEX**

originales réalisées et publiées depuis 6 ans, que sont construites nos suggestions par rapport au droit de la famille et aux pratiques judiciaires nécessaires.

Si l'on espère freiner réellement la déliquescence de la société, il est temps d'interrompre le processus de sacrifice de la paternité dans les tribunaux, pour le plus grand malheur de millions d'enfants et de leur équilibre psycho-affectif.

Nos propositions apparaissent de plus en plus inéluctables et doivent être mise en œuvre au plus tôt pour préserver les délicats équilibres de la société civile et

familiale et pour mettre fin à certains viols des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant par la France, tels qu'ils ont été dénoncés par le Comité O.N.U. des Droits de l'Enfant.

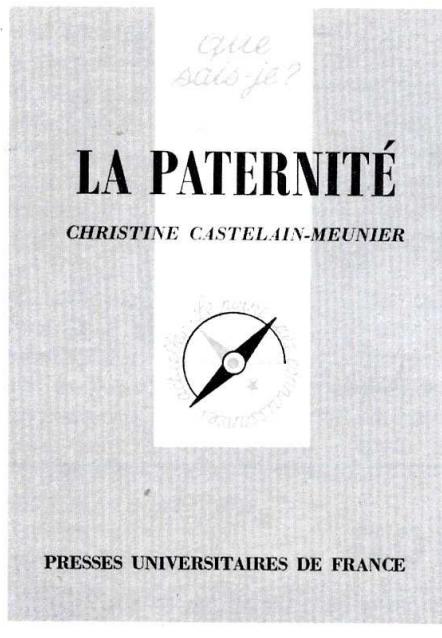
Nous souhaitons vous présenter personnellement l'ensemble de nos analyses et de nos propositions.

Veuillez agréer, Madame le Ministre,
l'expression de nos très respectueuses
salutations.

Michel THIZON, Pdt

PJ : 30 propositions SOS PAPA

LIRE AVEC SOS PAPA



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Le nouvel ouvrage de référence sur la paternité.
La paternité est une construction symbolique, économique, sociale, culturelle, juridique.
L'amour trouve-t-il sa place dans ce puzzle ?



LA PENSEE UNIVERSELLE

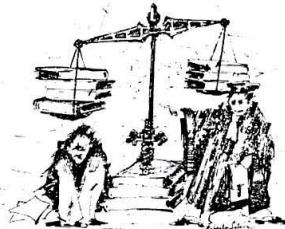
Le témoignage poignant de Marcel Chainey, vieux militant apprécié des droits des pères.

Copyright SOS PAPA

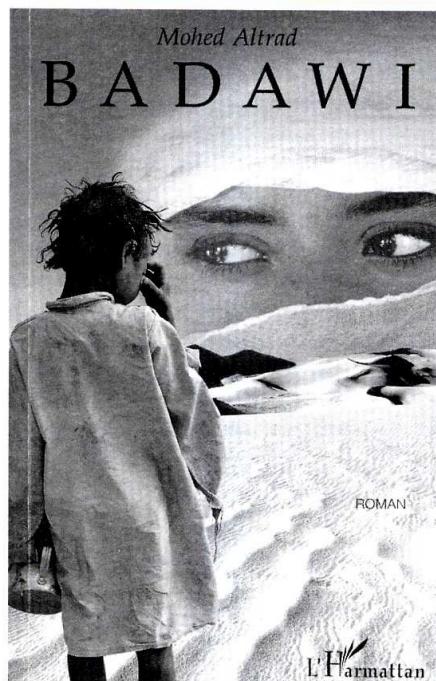
INTERETS DES DIVORCES HOMMES
ET DE LEURS ENFANTS MINEURS
D.I.D.H.E.M. 37, rue Emile-Zola
92370 CHAVILLE - Tel. 926.82.90

LE LIVRE NOIR DU DIVORCE

DE THÉMIS A PROCUSTE

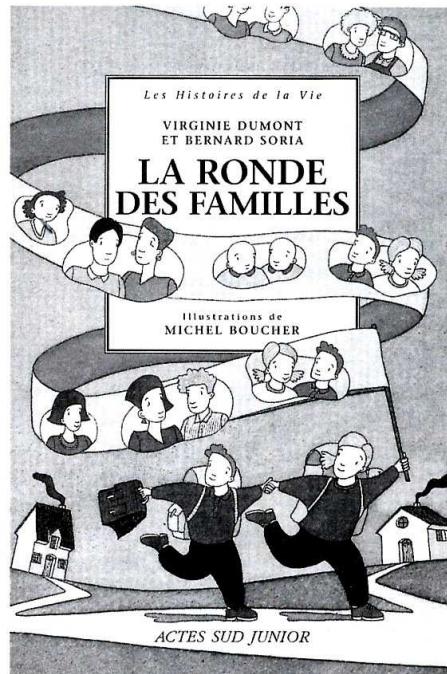


Le livre officiel du D.I.D.H.E.M. (Défense des Intérêts des Divorcés Hommes et de leurs Enfants Mineurs) première association authentique de pères en France. Cet ouvrage, datant de 1973, est excellent... d'actualité.



ROMAN

L'Harmattan



ACTES SUD JUNIOR

A partir de 7 ans.

Après la séparation de leurs parents, Charlotte et Justin vont de découvertes en découvertes. Quand on a deux maisons, mieux vaut avoir toute sa raison : pour ne pas oublier son doudou chez l'un ou chez l'autre, pour prévenir le père Noël, pour trouver comment appeler l'amie de papa... Tendresse, humour, malice leur seront très utiles pour bien s'organiser !

Petit livre bien illustré que tout enfant de parents divorcés doit lire.

Certains de ces ouvrages sont disponibles à des prix privilégiés aux permanences.

Par correspondance, Franco de port :

- Le livre noir du divorce 30 F
- BADAWI 60 F
- Justice, Attention, ENFANT 50 F

Il fut l'homme à cet instant, issu du père, du père de son père et de tous ceux qui avaient précédé, depuis le fond des âges bédouins : un Badawi !

Nouvelles des délégations

NOUVEAU CORRESPONDANT EN CALIFORNIE

Ian STOCK, avocat anglo-saxon qui nous a déjà fait bénéficier de ses connaissances du droit californien (SOS PAPA Magazine, N° 21, mars 1996) est désormais installé aux USA, à Santa Cruz, en Californie.

Nous le remercions d'avoir accepté d'assurer le rôle de correspondant US pour l'Association

M
O
N
T
P
E
L
L
I
E
R



GREVE DE LA FAIM à Valence

A Valence, un père a entamé une grève de la faim, soutenu par SOS PAPA en la personne de André Chaussignand, délégué Drôme-Ardèche.

Gérard Chauvel n'a pas vu ses enfants depuis 9 mois.

Leur mère, bien que métropolitaine a décidé de s'installer en Guadeloupe, à 8.000 km alors que le droit de visite du père ne peut s'exercer que les weekends et mercredis après-midi!

Gérard Chauvel veut défendre l'équilibre de ses enfants et plus généralement de ceux dans le même cas.

Si vous êtes de la région, apportez votre soutien aux manifestations qui ont lieu en ville.

Nous n'avons hélas pas encore reçu de photos à l'heure où nous mettons sous presse.

SOS PAPA Drôme-Ardèche :
Téléphone : 04 75 55 11 20

CLUB SOS PAPA

Sous la conduite de Michel Thizon, le CLUB SOS PAPA a festoyé le 27 novembre au Siège national.

La trentaine d'animateurs, de bénévoles administratifs du Siège et d'avocats présents ont pu faire le point de leurs engagements à la Cause qu'ils défendent avec passion.

Dans une ambiance chaleureuse, tous ont pu apprécier le chemin parcouru et porter leurs espoirs en cette année nouvelle qui verra, nous en sommes persuadés, aboutir nos justes revendications.

Philippe Troncin et Pascal Saint-Georges animent avec persévérance la délégation de Montpellier

Opinion

Dans les années 70, le Syndicat de la Magistrature se plaignait de ce que magistrat commençant comme le mot magicien se terminait comme castrat. C'est vrai que le législateur a des préoccupations parfois très éloignées de l'intérêt général. Il expédie à toute vitesse les problèmes qui lui sont présentés par les groupes de pression, sans nécessairement se préoccuper des conséquences induites; dans le cas précis du divorce, il a cédé aux pressions des lobbies féministes soucieux de préserver hors mariage l'intérêt financier des femmes. Les mesures sont assorties des sanctions pénales toujours appliquées contre l'homme. Le divorce, quoi qu'on prétende, est toujours un divorce-combat au cours duquel les personnes les plus honnêtes et les plus modérées apprennent à soutenir les pires calomnies, à s'abaisser aux pires indignités.

Les magistrats n'y peuvent pas grand chose ou bien se sont trouvés sans imagination pour faire barrage. En tous cas, ils n'ont pas su s'opposer aux élucubrations des femmes à cause des instructions du gouvernement qui leur arrivaient via le Parquet.

Quelle étrange prétention anime donc ces pères qui prétendent participer à l'éducation de leurs enfants !

La consigne du gouvernement c'est de décourager les pères définitivement alors que tel psycho-schtroumpf, pas mauvais bougre du tout, assure la Cour que le père est un bon père mais qu'il n'a pas le "génie maternel" de l'épouse qui elle, mérite donc la résidence principale. De même, tel "bon juge des enfants" qui découvre que la mère est dangereuse pour l'enfant, ne le confiera pas au père mais plutôt à la DDASS, institution éminemment étatique et de très haute confiance! Des dames Juges aux Affaires Familiales affirment sans honte que les hommes qui demandent la garde l'obtiennent à 50 %...!

Marc Droulez, Fondateur du DIDHEM

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

Pour la Cause des enfants du divorce et de la séparation, venez rejoindre nos équipes de bénévoles :

- Equipes d'animation,
- Equipes d'affichage,
- Équipe de reportage et de vidéo numérique, etc...

On recherche les futurs animateurs

de la future permanence de la région de Bobigny / Aulnay sous Bois. Tél au Siège

COURRIERS

SOUVENIRS AMERS

J'ai connu une situation difficile quand mes parents ont divorcé. Mon père a finalement eu la garde mais il n'a pas réussi à tout concilier (nous étions trois petites filles, la plus jeune avait à peine 2 ans). Nous sommes donc retournées chez ma mère mais cela n'a pas marché du tout. Moi je suis partie à 18 ans, ma soeur en a fait de même, et la troisième est actuellement en foyer. Nous avons toutes beaucoup souffert... J'aimerais que M..., qui a presque 3 ans, ne connaisse pas les batailles juridiques, les week-end à droite, à gauche, les horreurs que l'on peut nous dire sur notre père, bref, la manipulation morale et physique que l'on fait subir aux enfants.

Marina L. 22 ans, Paris

MILLE BRAVOS

Adhérent depuis février 1997, je n'avais pas souhaité recevoir à mon domicile le magazine SOS PAPA en raison des difficultés où je me trouvais plongé au moment de mon adhésion. Depuis, après une O.N.C. très traumatisante, j'ai pu parvenir avec la précieuse assistance de notre délégué régional M. Cramesnil à amener mon épouse à suivre un cycle de médiation familiale CAF et à signer un protocole d'accord parental plus favorable. Dans la foulée, mon épouse, à qui était pourtant attribué le domicile conjugal, a choisi de le quitter, avec les enfants de 6 et 3 ans que je vois deux fois par semaine et un week end sur 2. Je

souhaiterais dorénavant être destinataire normal du magazine de l'association à mon adresse personnelle. Je vous précise que j'ai reçu le N° 25 de mars 1997. Avec mes remerciements et mille bravos pour le rempart de valeurs que vous représentez pour moi.

Didier G., Clermont-Ferrand

CHANGEMENT DE NOM

J'ai vécu maritalement pendant deux ans. Mon fils est né au début de cette union et je l'ai reconnu. Près de deux ans après sa naissance, le TGI de Charleville-Mézières a changé son nom patronymique et lui a donné celui de sa mère, cette dernière l'ayant reconnu "in utero" sans me prévenir. Est-il possible d'engager une procédure afin que mon fils reporte mon nom ? Existe-t-il une jurisprudence sur ce cas bien précis ?

Philippe T., Charleville-Mézières.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Président,
Je tiens à vous remercier pour m'avoir envoyé les deux derniers numéros de SOS PAPA. En effet, être adhérent à votre association et surtout quand on est incarcéré, on se sent moins seul. J'ai été condamné à deux ans ferme pour un différent avec la mère de ma fille et je suis incarcéré depuis un an. Ma fille de 5 ans porte mon nom depuis 7 mois, et je suis sans nouvelles d'elle depuis le 18 mars 1997.

Christophe M., Lons-le-Saulnier

AU SECOURS !

C'est un SOS que je vous lance. Depuis le 27 mai 1997, mon ami et moi-même vivent un cauchemar. Il est actuellement incarcéré à la Roche-sur-Yon avec une peine de 12 ans pour viol sur mineur. Toute cette histoire a commencé le jour où il a quitté le domicile conjugal en juillet 1993.

Sa femme, ou plutôt son ex-femme, avait une fille d'un premier mariage qui avait 12 ans quand ils se sont mariés. Pendant le divorce, qui se passait très mal, une histoire de moeurs est apparue. Il aurait violé la fille depuis l'âge de 12 ans jusqu'à son départ du foyer. Seuls témoins qui ont plaidé dans cette affaire : la fille qui certifie, la mère (son ex) et les grands-parents. De ce fait, il a perdu sa société et également sa vie ; son fils. Bien sûr, actuellement on parle de ce phénomène à tort et à travers, mais si, pour nuire à autrui, on peut utiliser ce procédé, que peut-on faire ?

L'enquête n'a été menée que d'un seul côté et il a tellement cru en la justice, car il est innocent et je peux le jurer sur ma vie qu'il s'est laissé étouffer.

Je ne connais M. Gavignet que depuis un an, mais ses idées, ses principes, son éducation, son ambition, l'amour qu'il a pour les enfants font que tout ceci n'est qu'une machination pour récupérer Xavier. Sa famille, ses amis n'en reviennent toujours pas qu'elle ait pu réussir. Que puis-je faire ou que pouvons-nous faire ? Je vous en prie, aidez-moi. Seule devant la justice, je suis désespérée. NOUS AVONS BESOIN D'AIDE.

Françoise Lemouroux (44)

FOUTAISES

POUR CAVADA, VOUS ETES TOUS DES MARC DUTROU !



Dans "La marche du siècle", Jean-Marie CAVADA ne choisit que les thèmes médiatiquement sans risque et porteurs pour son image personnelle. Ainsi, malgré ses phrases alambiquées de quelqu'un qui tourne autour de trois ou quatre pots à la fois, il tient l'audimat. Avec l'émission sur l'affaire DUTROU, c'est la seconde fois qu'il traite de la pédophilie. C'est la seconde fois également qu'il fait volontairement l'amalgame avec l'inceste, profitant de l'occasion trop belle pour "casser" du Père. Pour cela, il introduit perfidement un

reportage annexe sur un quartier de bonnes femmes, agrémenté d'un commentaire fallacieusement orienté.

Car de pères incestueux point !

Il "oublie" évidemment d'évoquer les dénonciations majoritairement calomnieuses en cas de divorce pour écarter le père. Jean-Marie CAVADA, par sa manipulation médiato-sexo-raciste, contribue avec efficacité, en utilisant la redevance TV des citoyens, à la provocation et à l'entretien des psychoses phantasmatiques des mères pauvres dénonciatrices calomnieuses qui fonctionnent selon un mécanisme mental pervers analysé par le Prof. Van Gliseghem. Ne l'oublions pas, plus tard, ce CAVADA, lorsque la Vérité dominera le mensonge.

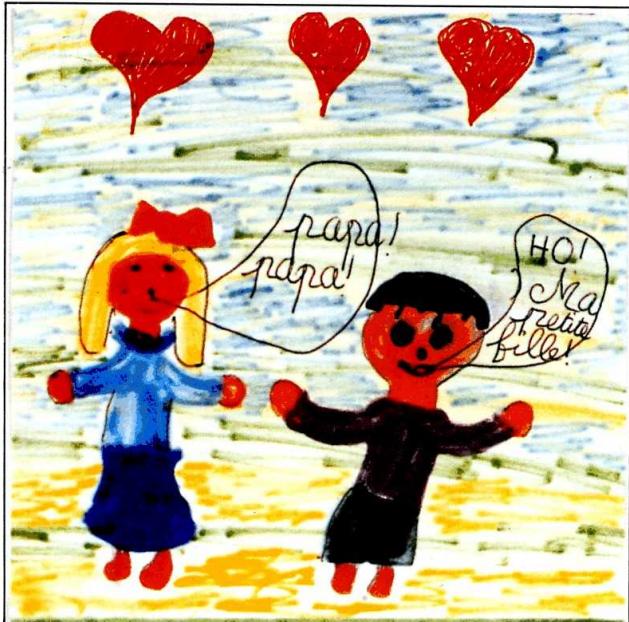
Les magistrats aiment beaucoup les enfants

71 magistrats parmi les 900 interpellés (soit 8 %) du réseau d'amateurs pédophiles de vidéo-cassettes représentant des ébats avec enfants !

Il n'est pas étonnant que si peu d'acteurs socio-judiciaires finissent en prison pour pédophilie.

Le Pouvoir judiciaire, si prompt à donner des leçons d'anti-corruption financière est moins mobilisé lorsqu'il s'agit de donner des leçons d'anti-corruption morale et d'anti-vice à leurs confrères.

On comprend mieux l'hostilité au Père !



SOS PAPA

vous présente ses meilleures vœux pour

1998

MESSAGES

AUX MAMANS

Vous qui, par tous les moyens avouables ou non, vous battez bec et ongles pour vous approprier le fruit de vos entrailles, jusqu'à chercher à mettre hors service le père, vous devez absolument avoir ceci à l'esprit : les enfants, vos enfants sont des bombes à retardement. Vous ne pourrez pas les empêcher de grandir, de s'unir et d'avoir à leur tour, des enfants.

Lorsque votre fils sera à son tour confronté au même problème que son père et qu'il l'aura résolu d'une manière radicale car il n'aura pas réussi à supporter la séparation, vous vous rendrez peut-être compte à ce moment-là de l'ampleur des souffrances que vous aviez infligées à son père. Sans aller jusqu'à l'extrême, combien de grands-parents paternels n'ont pas eu la chance de profiter de leurs petits-enfants à cause d'une belle-fille trop possessive et implacable.

Ne faites pas de vos enfants un enjeu financier, une arme psychologique pour assouvir une vengeance personnelle. Les enfants n'appartiennent à personne. N'en faites pas des victimes innocentes des décisions sentimentales de leurs parents. Sachez déléguer un peu de votre amour parental. N'encouragez pas le système qui tend à reléguer les femmes au foyer pour s'occuper des enfants comme le faisaient jadis vos mères et vos grand-mères. Ce n'est pas en agissant comme la loi semble vous en donner le droit que vous favoriserez la responsabilisation des hommes.

AUX PAPAS

Pour les hommes qui hésitent encore à prendre en charge ce que la culture et les traditions semblent avoir dévolu aux mères, c'est-à-dire l'éducation des enfants, dites-vous bien qu'il n'y a aucune raison de penser qu'un homme soit moins disposé à le faire qu'une femme.

Les satisfactions que vous en tirerez compenseront largement quelques contraintes. Les mères le savent bien!

L'enfant a droit à ses deux parents, même séparés et il a besoin de l'un comme de l'autre. Défendez l'égalité des droits et des responsabilités entre les hommes et les femmes à l'égard des enfants qui est un principe républicain de base.